

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_081 - Objet : POLITIQUE JEUNESSE - VALIDATION

Vu la délibération n° DEL_2021_096 du Conseil Communautaire réuni le 11 octobre 2021 relative au lancement de la démarche de diagnostic jeunesse des 11-25 ans inscrite dans le cadre du projet Social de Territoire ;

Vu l'avis des commissions Enfance Jeunesse et sociale réunies le 17 octobre 2023 ;

Madame Myriam REGIMON, Vice-Présidente de la commission Enfance Jeunesse, présente aux membres du Conseil Communautaire le diagnostic réalisé sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers auprès des 11-25 ans.

Il a permis d'identifier les enjeux et priorités comme suit :

- EMPLOI & INSERTION > Favorisons leur parcours
- INFORMATION & ORIENTATION > Adaptions-nous
- BIEN VIVRE > Faisons-leur une place
- BEN-ETRE > Soyons solidaires
- INITIATIVES ET POUVOIR D'AGIR > Valorisons-les

De chacun des enjeux et priorités résultent des orientations, des pistes d'actions et une gouvernance, éléments détaillés dans le document de politique jeunesse qui a été coconstruit avec les partenaires du réseau pour répondre aux besoins des 11-25 ans du territoire de la Communauté des Communes.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 8 Abstentions), décide :

- **DE VALIDER** la politique jeunesse telle que présentée et affirme sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

Le Président,

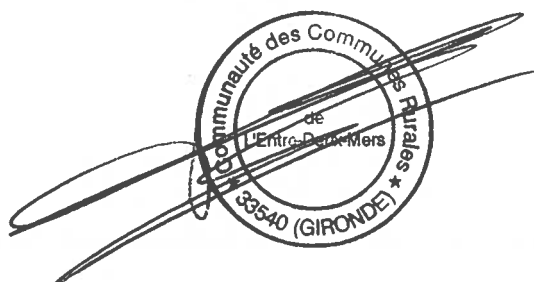
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_082M - Objet : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 3 du Budget principal comme suit :

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID : 033-200069599-20231113-DEL_2023_082M-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 67 - Article 673	Titres annulés	+ 1 500.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 1 500.00 €
Total dépenses de fonctionnement		0.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Opération 21 – Voirie – article 21751	Réseaux de voirie	+ 7 000.00 €	Opération 24 – Pôle Enfance Jeunesse Targon – Article 2135	Installations générales, agencements	- 15 900.00 €
Opération 27 – Multi Accueil Sauveterre – Article 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 8 900.00 €			
Total dépenses d'investissement		+ 15 900.00 €	Total recettes d'investissement		- 15 900.00 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (48 votes POUR, 1 vote CONTRE, 5 Abstentions), décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 3 du Budget Principal comme présentée ci-dessus.

Le Président,

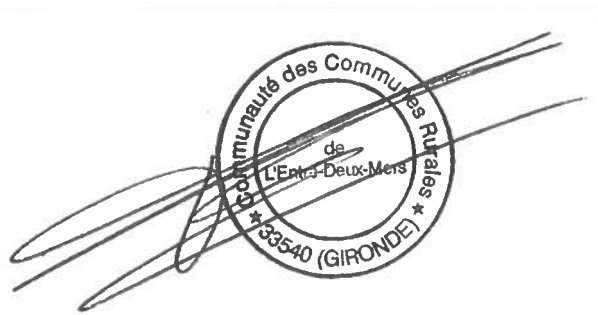
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_083 - Objet : BUDGET ZAE LAFON DE MEDOUC - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, expose aux membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes de fonctionnement et d'investissement suivants et d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Zone d'Activité Lafon de Medouc comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 033-200069599-20231113-DEL_2023_083-DE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 280 890.55 €	Chapitre 042 Article 71355	Variations de stocks terrains aménagés	+20 000.00€
			Chapitre 042 Article 7785	Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	+ 260 890.55 €
Total dépenses de fonctionnement		+ 280 890.55 €	Total recettes de fonctionnement		+ 280 890.55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre 040 – Article 3555	Terrains aménagés	+ 20 000.00 €	Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 280 890.55 €
Chapitre 040 – Article 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 260 890.55 €			
Total dépenses d'investissement		+ 280 890.55 €	Total recettes d'investissement		+ 280 890.55 €

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à voter ces crédits.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n° 1 du Budget Zone d'Activité Lafon de Médouc comme présentée ci-dessus.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_084 - Objet : ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 033-200069599-20231113-DEL_2023_084-DE

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 3 166.69 € ;

Vu le Budget Primitif 2023 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (52 votes POUR, 1 vote CONTRE, 1 Abstention), décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 3 166.69 €.

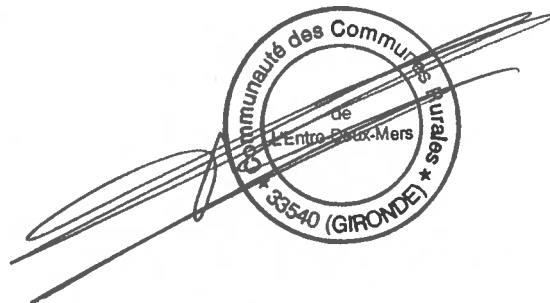
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

Présents : 49

Votants : 54

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_085 - Objet : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER - VALIDATION

Vu la délibération n° DEL_2023_064 du Conseil Communautaire réuni le 11 septembre 2023 relative à la mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis des membres de la commission Finances réunie le 25 octobre 2023 ;

Les budgets de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers seront soumis à la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- l'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (en lieu et place de la M14), adoptée lors du Conseil Communautaire réuni le 11 septembre 2023 – Délibération n° DEL_2023_064 ;
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Monsieur Frédéric MAULUN, Vice-Président en charge des finances, présente aux membres du Conseil Communautaire le règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre ainsi que les principales règles de gestion applicables à la Communauté des Communes pour la préparation et la gestion de ses budgets, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Ce document a notamment pour objet :

- de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes de la collectivité,
- d'actualiser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion financière de la Communauté des Communes,
- de formaliser les procédures internes propres à la Communauté des Communes.

Le règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le Conseil Communautaire en fonction d'ultérieures modifications législatives et réglementaires ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Outre le rappel des principes budgétaires et comptables, le règlement présenté détaille :

- Le processus budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion du patrimoine
- La gestion de la dette
- Les régies
- Les règles générales d'attribution et de gestion des subventions.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (51 votes POUR, 1 vote CONTRE, 2 Abstentions), décide :

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 033-200069599-20231113-DEL_2023_085-DE

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier (RBF) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 aux budgets de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, joint en annexe.

Le Président,

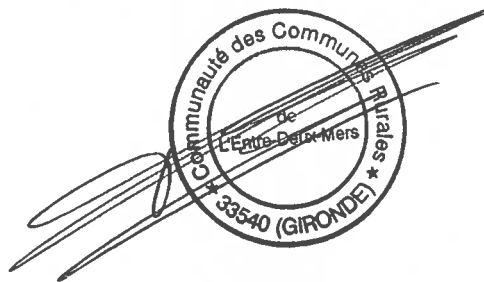
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_086 - Objet : ADELFA - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'Association Départementale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ADELFA) de Gironde, qui contribue à protéger de la grêle tous les biens qu'ils soient agricoles, urbains, forestiers, viticoles.

Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 1 000 €

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 033-200069599-20231113-DEL_2023_086-CC

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (50 votes POUR, 2 votes CONTRE, 2 Non Votants), décide :

- **D'ACCORDER** à l'association ADELFA 33 une subvention annuelle d'un montant de 1 000 euros.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_087 - Objet : SUBVENTION AUX ACTEURS ECONOMIQUES - APPROBATION

Vu la délibération n° DEL_2023_035 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers et la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DEL_2023_036 du Conseil Communautaire réuni le 11 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des aides aux entreprises réunie le 24 octobre 2023, composée du Président et 5 membres de la commission développement économique;

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, présente le projet de « L'esprit Vigneron » qui souhaite créer à Soussac un espace mutualisé à destination des producteurs, entreprises, associations locales.

Dans le cadre du règlement d'attribution des subventions aux acteurs économiques du territoire de la collectivité, ce projet répond aux conditions d'éligibilité et priorités validées par le Conseil Communautaire :

- Priorité 1 - Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi – dispositif « Accompagner la diversité agricole »
- Priorité 3 - Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement – dispositif « Développement de l'économie sociale et solidaire ».

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accorder à la société « L'esprit Vigneron » une aide totale de 5 000 € :

- Dispositif « Accompagner la diversité agricole » : 3 000 € majorés de 500 € pour création d'un emploi
- Dispositif « Développement de l'économie sociale et solidaire » : 1 500 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (43 votes POUR, 9 votes CONTRE, 2 Abstentions), décide :

- **D'ACCORDER** à la société « L'esprit Vigneron » une aide totale de 5 000 € telle que présentée ci-dessus.

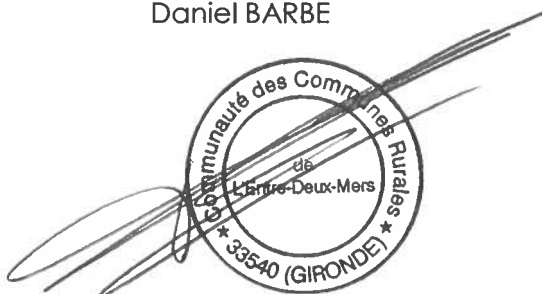
Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_088 - Objet : ZAE LAFON DE MEDOUC - REVISION DU PRIX DE VENTE DES LOTS N° 2 ET 3

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sauveterrois réuni le 24 février 2014 relative aux prix de vente des lots de la Zone d'Activités Economiques Lafon de Médouc ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Sauveterrois réuni le 21 décembre 2015 relative à la révision des prix de vente des lots de la Zone d'Activités Economiques Lafon de Médouc ;

Vu la délibération n° DEL_2020_067 du Conseil Communautaire de la Rurales de l'Entre-Deux-Mers réuni le 12 octobre 2020 relative à la délégation de signature accordée au Président et Vice-Président en charge du développement économique, et révision des prix de vente des lots de la Zone d'Activités Economiques Lafon de Médouc ;

Monsieur Colin SHERIFFS, Vice-Président en charge du développement économique, requiert l'autorisation des membres du Conseil Communautaire de ne pas appliquer l'augmentation annuelle de 1 euro/m² au prix de vente des parcelles de la ZAE Lafon de Médouc, pour la vente des Lots n° 2 et 3, qui amorcée en novembre 2023 aboutira début 2024.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (53 votes POUR, 1 vote CONTRE), décide :

- **DE NE PAS APPLIQUER** l'augmentation annuelle de 1 euro/m² (un euro/m²) au prix de vente des lots n° 2 et 3 de la Zone d'Activités Lafon de Medouc en raison des délais restreints encadrant ces ventes,

- **D'APPLIQUER** cette décision jusqu'à la date butoir du 31 mars 2024, date à laquelle un sous-seing devra être signé.

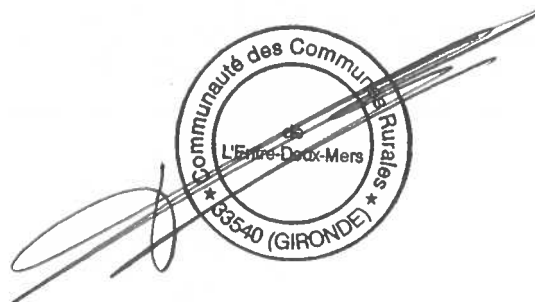
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_089 - Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n° DEL_2023_065 DU Conseil Communautaire réuni le 11 septembre 2023 ;

Dans le cadre du transfert des compétence « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, Monsieur le Président présente à nouveau aux votes des Conseillers Communautaires, l'autorisation de signer une convention constitutive d'un groupement de commande avec les communautés de communes des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre deux Mers, du Créonnais.

Il rappelle :

Le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1er janvier 2026. Considérant la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation ex post.

Plusieurs étapes sont à réaliser :

- un état des lieux de l'organisation des compétences « eau » et « assainissement » sur le territoire de la communauté en lien avec les communes et les syndicats existants, mais aussi prenant en compte les différents modes de gestion utilisés ;

- un état des lieux des réseaux, via notamment une actualisation des schémas : schéma de distribution d'eau potable (descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements, zones desservies par le réseau de distribution, programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements) et schéma d'assainissement collectif (descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées) ;

- une étude financière : sur la base d'un état financier de l'exercice de la compétence par les communes ou les syndicats, elle doit permettre de déterminer les conditions financières du transfert de la compétence (quid des excédents, reprise d'emprunts, schéma comptable etc...) ainsi que les modalités financières d'exercice après transfert (harmonisation des tarifs, plan d'investissement, etc.).

Courant 2025, les communautés de communes compétentes en 2026 et leurs communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées et sur les investissements correspondants. À son issue, une convention pourra être conclue portant sur les conditions tarifaires, tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution. Elle doit déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement et organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande à compter du 1^{er} janvier 2026. La loi prescrit l'organisation d'un débat en 2025 sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées.

Une grande liberté dans l'organisation de ce débat est laissée au président de la

communauté de communes qui détermine, en lien avec les maires, les modalités de ce débat et convoque sa tenue.

Il est également possible de convenir des règles de gestion de ces compétences par l'intercommunalité dans une convention approuvée avec les communes : conditions tarifaires, tenant compte notamment du mode de gestion du service, des caractéristiques des réseaux ainsi que des coûts de production, de traitement et de distribution ; orientations et objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ; modalités des délégations de compétences aux communes (ou aux syndicats) qui en feraient la demande à compter du 1er janvier 2026.

Il est apparu indispensable de se faire accompagner par un prestataire extérieur afin de dresser un état des lieux exhaustif, proposer plusieurs scénarios de transfert, et accompagner les services de l'intercommunalité dans la phase de mise en œuvre du transfert.

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre les COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES COTEAUX BORDELAIS, DES PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS, DU CREONNAIS, RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS créant et organisant un groupement de commande dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commande est constitué en vue de la passation d'un marché correspondant aux besoins communs aux 4 communautés de communes, dans le périmètre suivant :

ETUDE PREALABLE DE TRANSFERT DE COMPETENCES DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT .

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté de Communes « les Coteaux Bordelais » dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification du marché.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers du marché attribué.

Sur rapport réitéré du Président et rappels des différentes réunions au cours desquelles toutes informations et précisions ont pu être apportées sur les conséquences et impacts du transfert des compétences « eau » et « assainissement »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents ou représentés (37 votes POUR, 14 votes CONTRE, 3 Abstentions), décide :

- **D'ANNULER** sa décision du 11 septembre 2023 - délibération n° DEL_2023_065 ;

- **D'AUTORISER** la passation d'une convention constitutive de groupement de commande avec les communautés de communes des Coteaux Bordelais, des Portes de l'Entre deux Mers, du Créonnais, Rurales de l'Entre-Deux-Mers, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination ;

- **D'AUTORISER** le lancement des procédures de passation de marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;

République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_090 - Objet : TAXE DE SEJOUR - MODIFICATION

Vu la délibération n° DEL_2023_059 du Conseil Communautaire réuni le 10 juillet 2023 relative à la taxe de séjour intégrant une taxe additionnelle dans le cadre du grand projet ferroviaire du sud-ouest ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier un des tarifs pour 1 des catégories d'hébergement de 0.01 € en raison du calcul des arrondis, comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le

ID : 033-200069599-20231113-DEL_2023_090-DE

Catégorie d'hébergement	Taxe totale – parts additionnelles de 44 % comprises
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.78 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (46 votes POUR, 3 votes CONTRE, 4 Abstentions, 1 Non Votant), décide :

- **D'APPROUVER** la modification du montant de la taxe de séjour comme indiqué ci-dessus.

Le Président,

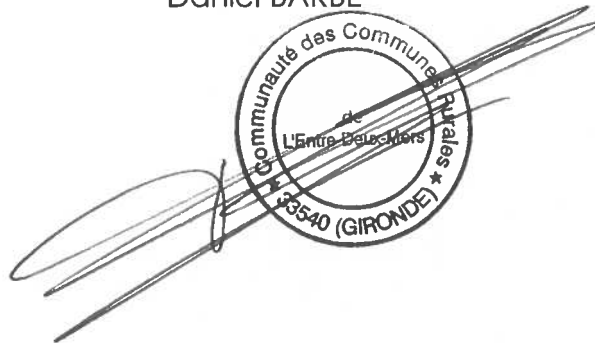
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,

Daniel BARBE



République française
Département de la Gironde
COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS

Séance du lundi 13 novembre 2023

Date de la convocation: 06/11/2023

Membres en exercice :
67

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers invité à se prononcer à Salle Serge DURU - Communauté des Communes - SAUVETERRE DE GUYENNE sous la présidence de Daniel BARBE,

Présents : 49

Votants : 54

Présents : Sandrine ALLAIN, Marcel ALONSO, Mireille AVENTIN, Daniel BARBE, Michel BRUN, Anne-Marie CASTAGNET, Maryse CHEYROU, Marie-Claude CONSTANTIN, Philippe CUROY, Marie-France DALLA LONGA, Bernard DALLA-LONGA, Carole DELADERRIERE, Jean-Claude DUBOS, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Patrick DUMAS, Daniel DUPRAT, Danièle FOSTIER, Jean-Pierre GASNAULT, André GREZE, Eric GUERIN, Olivier JONET, Francis LAPEYRE, Joël LE HOUARNER, Laurence LEROY, Sylviane LEVEQUE, Martine LOPEZ, Benjamin MALAMBIC, Frédéric MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Christophe MIQUEU, Josette MUGRON, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Bernard REBILLOU, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie-Claude REYNAUD, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS, Sylvie TESSIER, Bernard YON

Représentés : Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Vincent LAFAYE, Laurent NOEL, Corinne SPIGARIOL-BACQUEY

Excusés : Jean-Claude BERNEDE, Daniel GAUD

Absents : Cyril ABELA, Daniel AUBERT, René BOUDIGUE, Christelle COUNILH, Frédéric DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Alain DIDIER, Véronique DUBOURG BOUNADER, Thierry LABORDE, François LUC, Jean-Claude RIBEIRO

Secrétaire de séance : Laurence LEROY

DEL_2023_091 - Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

En raison de la mutation d'un des agents de la Communauté des Communes, il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet en remplacement d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (51 votes POUR, 1 vote CONTRE, 1 Abstention, 1 Non Votant), décide :

- **SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

- **DE CREER** à compter du 1^{er} décembre 2023, 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 012.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Le Président,
Daniel BARBE.

